



## École de l'Aquarelle

50, rue Michel, Mont-Saint-Hilaire  
(Québec) J3H 3R3 (450) 467-0971  
aquarelle@csp.qc.ca

### **RÉSUMÉ DE NOTRE PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE**

Dans le cadre de la Loi 56, toutes les écoles du Québec ont dû se doter d'une stratégie pour contrer la violence et l'intimidation à l'école.

Le plan de lutte de notre école a été adopté par le Conseil d'établissement le 26 février 2013. Vous pouvez prendre connaissance de notre stratégie en vous rendant sur le site de notre école (onglet « école »/plan de lutte contre l'intimidation et la violence). Notre approche est révisée annuellement afin de répondre le mieux possible aux besoins des élèves et aux besoins de notre milieu.

#### **En résumé, voici ce qu'il est important de savoir :**

Notre mission éducative consiste à soutenir chaque enfant dans son processus d'apprentissage sur les plans intellectuel, social et physique.

Aussi, nous nous devons d'offrir à chacun un environnement sain et sécuritaire (but 4 de notre Convention de gestion et de réussite éducative).

Les petits conflits ponctuels font bien sûr partie du développement normal de l'enfant. Ils lui permettent de développer son identité. Aussi, comme adultes et intervenants, il est de notre rôle d'aider les élèves en les outillant afin qu'ils arrivent à développer une saine estime de soi et à trouver des solutions pacifiques à leurs conflits. Il est aussi de notre devoir de mettre en place des mesures afin de permettre à chacun de cheminer de façon harmonieuse. Le respect est d'ailleurs notre valeur première. Or, dans le cadre de la mise en œuvre de notre plan pour contrer la violence et l'intimidation à l'école, il est primordial de comprendre qu'il existe une différence entre un cas de « conflit » et un cas d' « intimidation ».

Voici la définition à laquelle il faut toujours se référer avant de pouvoir considérer qu'un cas en est un d'intimidation :

**« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »**

(Article 13 de la Loi sur l'instruction publique)

**Voici quelques questions et réponses qui vous permettront de mieux saisir comment s'actualise notre stratégie au quotidien :**

➤ **Comment relever une situation d'intimidation?**

Au primaire : Si votre enfant est témoin ou victime d'une situation qui semble correspondre à la définition d'intimidation définie par la loi, il peut formuler un « signalement » en écrivant simplement son nom et un résumé de la situation sur un bout de papier qu'il déposera par la suite dans la boîte prévue à cet effet, près du secrétariat.. Une TES vérifiera le contenu de la boîte tous les jours afin d'analyser la nature de chaque « signalement » reçu.

Au préscolaire et au primaire : Comme parents, vous pouvez aussi effectuer un « signalement » en joignant la direction de l'école par courriel à l'adresse suivante : sophie.lussier@csp.qc.ca ou encore par téléphone au 450-467-0971, poste 2175.

Si la TES et la direction reconnaissent qu'un signalement reçu correspond à une situation d'intimidation, une rencontre sera organisée afin d'apporter le soutien nécessaire à la victime, au témoin ainsi qu'à l'auteur du geste d'intimidation. À l'école, des activités de sensibilisation et de prévention sont en cours avec les élèves.

Aussi, si votre enfant le préfère ou qu'il n'est pas habile en écriture (préscolaire et début du premier cycle du primaire), il pourra se référer à son enseignant(e) pour obtenir de l'aide. L'enseignant(e) remplira pour lui un billet de « signalement » qu'il acheminera à une TES ou à la direction.

Il est important de comprendre que chaque situation sera traitée au « cas par cas ». La direction se réserve le droit de déterminer les mesures particulières d'encadrement et les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte.

➤ **Qu'arrivera-t-il si le « signalement » relève plutôt d'un cas de conflit plutôt que d'un cas d'intimidation?**

Les situations conflictuelles ne seront certes pas banalisées. Les enfants recevront aussi du soutien de la part de l'intervenant approprié selon le cas (enseignant, TES, éducateur, surveillant, direction...). Toutefois, nos interventions seront orchestrées différemment et nous n'utiliserons pas le même protocole d'intervention (les mesures de soutien, les sanctions et les mesures d'encadrement pourraient être différentes).

➤ **Quoi faire si mon enfant vit de l'intimidation lors des périodes où il est au service de garde ou encore dans l'autobus?**

Deux options : Vous invitez votre enfant à se référer à l'adulte responsable qui, à son tour, rapportera la situation à une TES ou à la direction de l'école. Vous pouvez aussi communiquer directement avec une TES ou avec la direction.

➤ **Quoi faire si, comme parents, nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont le « signalement » a été traité?**

Vous devez formuler une «plainte» à la direction de l'école. Par la suite, celle-ci communiquera avec vous et un «rapport sommaire» sera acheminé à la direction générale de la commission scolaire.

➤ **Quel est le rôle de la direction et quelles sont ses responsabilités lors d'un acte d'intimidation?**

Prendre connaissance du «signalement», analyser l'événement, rencontrer la victime afin de lui offrir le soutien nécessaire (mesures de protection), intervenir auprès de l'auteur du geste, rencontrer les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire, informer les parents de la situation, assurer le suivi des interventions, mettre en place des moyens, consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école.

Note : À l'école de l'Aquarelle, les TES sont activement impliquées dans la démarche d'intervention et dans celle du suivi.

**Quoi faire si, comme parents, nous avons des questions?**

Vous pouvez consulter le site de l'école ou encore communiquer avec la direction :

Nom : Mme Sophie Lussier

Courriel : sophie.lussier@csp.qc.ca

Téléphone : 450-467-0971, poste 2175